

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 décembre 2012

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Philippe LEQUAIN), M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Claude JAMATI), M. Gilles PANCHER (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Olivier LEBRUN, Mme Françoise GUYARD (pouvoir de Mme Stéphanie BANCAL), M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS (pouvoir de M. Alain-Louis MIE), M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL (pouvoir de M. Claude VUILLIET), M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI (pouvoir de Mme Pascale RENAUD), M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY (pouvoir de M. Bernard DEBAIN), M. Guy HEMET, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHÊNE), M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Marie BOELLE), Mme Martine SCHMIT (pouvoir de M. Arnaud MERCIER), Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY (pouvoir de M. François LAMBERT), Mme Marie SENERS, Mme Christine de la FERTÉ, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME (pouvoir de Mme Pascale ROCHERON).

Absents excusés : M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Hervé HOCQUARD (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Claude VUILLIET (pouvoir à Mme Martine ARNAL), M. Bernard DEBAIN (pouvoir à M. Christian MAMY), Mme Stéphanie BANCAL (pouvoir à Mme Françoise GUYARD), M. Alain-Louis MIE (pouvoir à Mme véronique BANULS), Mme Pascale RENAUD (pouvoir à M. Pierre-Yves STUCKI), Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à M. Jacques BELLIER), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), Mme Nathalie KRAMER, M. Frédéric BUONO, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir à M. Gilles PANCHER), Mme Marie-Annick DUCHÊNE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE), M. Arnaud MERCIER (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. François LAMBERT (pouvoir à M. Hervé FLEURY), Mme Pascale ROCHERON (pouvoir à M. Roland de HEAULME), M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Hadi HMAMED

Date de convocation : 27 novembre 2012

Date d'affichage de la convocation : 27 novembre 2012

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de membres présents : 51

N° de l'ordre du jour :
2012.12.04 : Décision modificative n°3.

M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-11, L 2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu la délibération n°2012-01-02 du Conseil communautaire du 31 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif 2012 ;

Vu la délibération n°2012-06-05 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 relative à la décision modificative n° 1 – Budget supplémentaire ;

Vu la délibération n°2012-10-03 du Conseil communautaire du 2 octobre 2012 relative à la décision modificative n°2 ;

La décision modificative n°3 permet un ajustement des crédits et l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles, dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2012.

Elle intervient après l'adoption :

- du Budget Primitif 2012, le 31 janvier 2012,
- de la Décision Modificative n°1 – Budget supplémentaire, le 26 juin 2012,
- de la Décision Modificative n°2, le 2 octobre 2012.

La DM n°3 est soumise au vote en déséquilibre au niveau de la section de fonctionnement. Les dépenses excèdent les recettes (- 668 220,80 €). La différence est prise sur l'excédent de crédits de la section de fonctionnement constaté lors de la Décision Modificative n° 1 valant Budget Supplémentaire (+ 5 379 061,97 €).

Les principaux ajustements de la décision modificative n°3 sont les suivants :

1°) Pour les recettes de fonctionnement (+ 256 865,40 €)

Les ajustements de recettes suivants sont prévus :

- ✓ La recette prévue au BP 2012 pour la refacturation du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) aux communes est annulée (- 280 000 €). La part du FPIC payée par les communes n'est finalement pas comptabilisée dans le budget de Versailles Grand Parc.
- ✓ La notification de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est supérieure à la prévision (+259 748 €). Le BP 2012 avait été construit sur une hausse des bases de 2 % (physique + forfaitaire). Les bases ont augmenté de 3,4 % par rapport à 2011 en raison du dynamisme des bases de Saint-Cyr-l'École, de Bois d'Arcy, de Buc et d'une régularisation des services fiscaux sur Bièvres.

- ✓ La notification est supérieure à la prévision pour la Taxe sur les surfaces commerciales (+43 104 €) et pour l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (+ 48 359 €)
- ✓ La DGFIP a notifié le 30 octobre 2012 un nouveau montant pour la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) en légère baisse (- 13 842 €).
- ✓ La notification de la compensation sur les exonérations de taxe d'habitation est supérieure à la prévision (+ 84 551 €)
- ✓ Une recette nouvelle est inscrite au budget concernant le remboursement par la ville de Versailles des dépenses de mutualisation 2011 suite à la régularisation votée le 2 octobre 2012 (+ 114 945,40 €).

2°) Pour les dépenses de fonctionnement (+ 256 865,40 €)

Les ajustements de dépenses suivants sont prévus :

- ✓ pour ajuster à la hausse le montant du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (+579 470 €). La DGFIP a notifié le 30 octobre 2012 le montant recalculé du FNGIR ;
- ✓ pour réduire le montant du prélèvement du FPIC (- 273 852 €). Au BP 2012, le montant total du FPIC (communes + EPCI) avait été inscrit en dépenses. Seule la partie payée directement par VGP demeure au budget ;
- ✓ pour permettre le versement d'une subvention à l'Académie Internationale Des Arts du Spectacle (AIDAS) dans le cadre de l'enveloppe voté pour les événements culturels intercommunaux (transfert entre chapitres sans impact budgétaire) ;
- ✓ pour permettre le mandatement de créances admises en non valeur (8 200 €) telles qu'elles sont proposées par délibération présentée à cette séance ;
- ✓ pour baisser l'enveloppe des dépenses imprévues (- 56 952,60 €) afin d'équilibrer la DM n°3.

3°) Un autofinancement ajusté

La DM n°3 inscrit un autofinancement supplémentaire de 668 220,80 € grâce à l'utilisation d'une partie du surplus de la section de fonctionnement du budget (5 379 061,97 €).

4°) Pour l'investissement

En recettes, des crédits supplémentaires (+238 779,20 € hors virement) ont été inscrits :

- ✓ au titre des fonds de concours versés par les communes de Jouy-en-Josas et Viroflay pour la vidéoprotection (38 000 €) ;
- ✓ au titre de la subvention obtenue auprès du SYCTOM pour la construction de la déchèterie de Bois d'Arcy (50 779,20 €) ;
- ✓ pour réintégrer les frais d'étude liés à la vidéoprotection dans le coût des travaux par opérations d'ordre sur le chapitre 041 : « opérations patrimoniales » (+ 150 000 €). Il convient d'inscrire une recette et une dépense.

En dépenses, des crédits supplémentaires (+ 907 000 €) ont été inscrits :

- ✓ pour permettre l'engagement des dépenses de génie civil et de fibre optique pour la mise en place de la vidéoprotection sur les communes de Bailly et Noisy-le-Roi (+ 757 000 €)
- ✓ pour réaliser une écriture d'ordre sur le chapitre 041 : « opérations patrimoniales » (+ 150 000 €). La réintégration des frais d'études liés à la vidéoprotection dans le coût des travaux a pour but de permettre la récupération du FCTVA ;
- ✓ un ajustement sans impact budgétaire est prévu pour permettre le paiement des factures liées à l'aménagement de la piste cyclable sur l'allée des Mortemets à Versailles. VGP n'étant pas propriétaire du sol, les crédits doivent figurer au chapitre 45 : « Opérations pour compte de tiers ». Des crédits (320 000 €) sont transférés de l'opération-chapitre 0312 : pistes cyclables vers le chapitre 45.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *adopte la décision modificative n°3 du budget principal de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc pour 2012 telle que détaillée dans les tableaux annexés à la présente délibération ;*
- 2) *précise que le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est voté par chapitre.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 51

Suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Pour le Président,
Par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Olivier BERTHELOT".

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Chap.	Gest.	Fonc.	Article	Serv.	Anten.	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES SECTION FONCTIONNEMENT							925 086,20 €	256 865,40 €	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (hors virement)							256 865,40 €		
Chap. 014 : Atténuations de produit									
014	FIN	01	73923			Reversement sur FNGIR	579 470,00 €		Recalcul par la DGFIP de la DCRTP/FNGIR notifié à VGP le 30 octobre 2011.
014	FIN	01	73925		FPIC	Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales	-273 852,00 €		Au BP 2012, le prélevement total du FPIC avait été inscrit en dépenses. Seule la partie payée directement par VGP
Chap. 011 : Charges à caractère général							-5 000,00 €		
011	DCLT	3110	6228	DCLT	EVEN		-5 000,00 €		Enveloppe événements culturels : transfert vers le 65 pour payer une subvention
Chap. 65 : Autres charges de gestion courante							13 200,00 €		
65	ENV	812	6541	DIVR		Créances admises en non valeur	8 200,00 €		Aucun crédit n'avait été prévu au BP 2012
65	DCLT	3110	6574	DCLT	EVEN	Subvention aux personnes droit privé	5 000,00 €		Subvention à l'Académie Internationale des Arts du Spectacle (AIDAS)
Chap. 022 : Dépenses imprévues							-56 952,60 €		
022	FIN	01	022			Dépenses imprévues	-56 952,60 €		

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chap.	Gest.	Fonc.	Article	Serv.	Anten.	Libellé	Commentaires
VIREMENT VERS LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (chap. 023)							
023	FIN	01	023			Virement à la section d'investissement	Affectation d'une partie de l'excédent budgétaire constaté lors de la DM 1 valant BS (+5 379 061,97 €).
						668 220,80 €	
						668 220,80 €	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
						256 865,40 €	
						71 211,00 €	
Chapitre 73 : Impôts et taxes							
73	FIN	01	7325		FPIC	Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales	Au BP 2012, la contribution des communes au FPIC avait été inscrite en recettes et le prélèvement total en dépenses.
73	ENV	812	7331		PCOO	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	Ajustement du BP par rapport aux notifications fiscales. Hausse des bases de 3,41 % : régularisation sur Bièvres et constructions nouvelles sur St Cyr, Bois d'Arcy et Buc.
						259 748,00 €	
73	FIN	01	73113			Taxe sur les surfaces commerciales	Ajustement du BP par rapport aux notifications fiscales
73	FIN	01	73114			Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux	Ajustement du BP par rapport aux notifications fiscales
						43 104,00 €	
						48 359,00 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Gest.	Fonc.	Article	Serv.	Anten.	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
Chapitre 74 : Dotations et participations									
74	FIN	01	748313			Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe		-13 842,00 €	Recalcul par la DGFIP de la DCRTP/FNGIR notifié à VGP le 30 octobre 2011.
74	FIN	01	74835			Compensation Etat sur les exonérations de taxe d'habitation		84 551,00 €	Ajustement du BP par rapport aux notifications fiscales
Chapitre 77 : Recettes exceptionnelles									
77	MUT	020	773			Mandats annulés sur exercices antérieurs		114 945,40 €	Régularisation des dépenses de mutualisation de l'année 2011 : trop versé
								114 945,40 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT							Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES SECTION D'INVESTISSEMENT							907 000,00 €	907 000,00 €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT							907 000,00 €		
Opération-chapitre n° 0110 : VIDEOPROTECTION							757 000,00 €		
0110	PVIL	110	2313	VPRO		757 000,00 €		Travaux de génie civil et de fibre optique pour la mise en place de la vidéoprotection sur Bailly et Noisy-le-Roi	
Opération-chapitre n° 0312 : PISTES CYCLABLES							320 000,00 €		
0312	CIDO	8221	2041412	CIDO	Subventions d'équipement aux communes membres du GFP	-320 000,00 €		Transfert des crédits vers le chapitre 45 : "travaux pour compte de tiers" pour l'aménagement de la piste cyclable sur l'allée des Mortemets	
Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers							320 000,00 €		
45	CIDO	8221	458103		Opération d'investissement sous mandat : allée des mortemets	320 000,00 €		La piste cyclable sur l'allée des Mortemets intervient sur sol d'autrui (Château de Versailles,...)	
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales							150 000,00 €		
041	FIN	01	2313	VPRO	Travaux en cours	150 000,00 €		Transfert des dépenses d'études de la vidéoprotection réalisées sur 2011 et en 2012 vers le chapitre 23 pour bénéficiaire du FCTVA	

SECTION D'INVESTISSEMENT							Dépenses	Recettes	Commentaires
RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors virement)								238 779,20 €	
Chapitre 13 Subventions d'investissement reçues								88 779,20 €	
13	PVIL	110	13241	0110	VPRO	Subvention d'investissement versée par une commune membre du Groupement à fiscalité propre	38 000,00 €	Fonds de concours versés par Jouy-en-Josas et Viroflay pour le déploiement de la vidéoprotection	
13	ENV	812	13258	DECH		Subvention organisme de groupement	50 779,20 €	Subvention du SYCTOM pour la construction de la déchèterie de Bois d'Arcy	
Chapitre 041 Opérations patrimoniales								150 000,00 €	
041	FIN	01	2031	VPRO		Frais d'études	150 000,00 €	Transfert des dépenses d'études de la vidéoprotection réalisées sur 2011 et en 2012 vers le chapitre 23 pour bénéficier du FCTVA	
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (chapitre 021)								668 220,80 €	
021	FIN	01	021			Virement de la section de fonctionnement	668 220,80 €	Affectation d'une partie de l'excédent budgétaire constaté lors de la DM 1 valant BS (+ 5 379 061,97 €).	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20121218-20121204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2012